



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

A 18H30 HEURES SALLE PARDIEU

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 11

Présents : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Vote

Votants : 11

Dont procuration :

Pour : 11

Contre :

Abstention

Date de la convocation

Date d'affichage

Le 16 mars 2026

Objet

**Détermination du nombre
d'Adjoint**

Numéro de la délibération

021-2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture le :

Le 20-03-2026

Publication faite le :

Le 20-03--2026

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Patricia GOMEZ

Signature du Maire

Éric CASTILLE

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Annay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monseil Eric Castille, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16 mars 2026 et affichés le 16 mars 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :Mrs BARDEZ Thierry, CASTILLE Éric, HAVARD Serge, ROUSSEAU Yoann, ROUSSELOT Marc

Mmes CASTILLE Florence, GOMEZ Patricia, MARCHADIER Nathalie, PACHEU Gwenaëla, PALAO Melissa, SAINJON Chloé

Procurations :

Etaient excusés : :

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOMEZ

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Vu que la population municipale de la commune est de 346 habitants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire avant de procéder à leur élection ;

Considérant que, dans les communes de moins de 500 habitants, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de fixer à deux le nombre d'adjoints au maire de la commune de ANNAY.

Cette décision est adoptée : à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A Annay, le 20 mars 2026

